



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de préventions des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié autorisant la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas à exploiter une installation de fabrication à façon de principes actifs, d'intermédiaires pharmaceutiques et de produits de chimie fine à SAINT-VULBAS ;

VU le porter à connaissance du 8 juillet 2019 complété le 13 novembre 2019 transmis par la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas au préfet de l'Ain relatif à un nouveau procédé ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDERANT que le nouveau procédé nécessite l'emploi de nouvelles matières premières ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Il est donné acte à la S.A.S SIEGFRIED St. Vulbas de son porter à connaissance du 8 juillet 2019 complété le 13 novembre 2019.

.../...

Article 2 :

La case du tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 modifié relative à la colonne « nature de l'installation et/ou principaux produits concernés » est remplacé, pour les lignes 4130.2.a, 4140.1.a, 4610.2 par :

Rubrique	Nature de l'installation et/ou principaux produits concernés
4130.2.a (SSB)	Chlorure de thionyle Triméthylchlorosilane Dichloroéthane Chloroforme Décane Chlorure d'oxalyle
4140.1.a (SSB)	CHU-12 tétracarbonate Cyclizine base Bambutérol HCL Borohydrure de sodium produits intermédiaires et finis fabriqués acide-2-chloro-5-iodobenzoïque (CIBA)
4610.2	Chlorure d'isopropylmagnésium Chlorure de méthylmagnésium Diéthylzinc Chlorure d'aluminium anhydre

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Directeur Général de la SAS SIEGFRIED St. Vulbas - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 530, allée de la Luye - SAINT VULBAS ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,

- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 février 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GUYADER